

AR Prefecture

005-210501078-20230330-28_2023-DE

Reçu le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023

~~COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE~~

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°28-2023

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2023**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 08 de votants : 09 date de convocation : 23/03/2023

L'an deux mil vingt-trois le trente mars à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : Pascale KOLLER donne procuration à Estelle ARNAUD

Absent non représenté non excusé : BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : COMMANDE PUBLIQUE - CONTRAT

ASSISTANCE JURIDIQUE

Contrat de prestation juridique annuelle

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le contrat de prestation juridique à destination des collectivités territoriales, présenté par Maître Yann ROUANET.

Ce contrat a pour but d'aider les collectivités locales dans leur fonctionnement quotidien afin de leur apporter des réponses convenables aux problématiques rencontrées, tout particulièrement en ce qui concerne l'application de la législation en vigueur.

Cette prestation inclut tout type d'intervention (conseil, rédaction de délibération, assistance dans les litiges, réponse aux recours gracieux...), dans la limite ponctuelle de trois heures de temps, mais qui exclut les interventions contentieuses (recours déjà porté devant une juridiction).

Maitre Rouanet Yann intervient sous cette forme pour une quarantaine de communes dans le département des Hautes-Alpes.

Les honoraires annuels (12 mois) pour cette mission sont fixés à 2 450 € HT, soit la somme de 2 940 € TTC, payable annuellement d'avance.

Les déplacements pourront faire l'objet d'une facturation indépendante fondée sur le barème fiscal en vigueur.

Le contrat est conclu pour une période de 12 mois non reconductible tacitement.

Lecture est donnée du contrat de prestation juridique,

AR Prefecture

005-210501078-20230330-28_2023-DE
Reçu le 05/04/2023
Publié le 05/04/2023

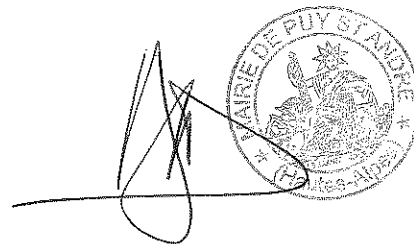
Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer le contrat de prestation juridique en annexe ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Autorise Madame le Maire à régler la dépense.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 05 avril 2023
De la publication le 05 avril 2023

Fait à Puy Saint André le 30 mars 2023
Le Maire
Estelle ARNAUD

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Estelle ARNAUD'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE PUY SAINT ANDRÉ' at the top and '19' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a rooster and a star.